



# Déclaration des liens d'intérêts

*Selon l'article 14 du Règlement général, du 7 juin 2021, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.*

<b>Nom, prénom :</b>	Grosjean Charlotte
Activité professionnelle :	Auditrice et experte en cybersécurité
Fonction politique :	Présidente de section et suppléante au CG Commune de Neuchâtel

## **Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé**

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
-	-

## **Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers**

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
-	-

## **Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes**

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
-	-

